



Sinistre dégâts des eaux Appartement meublé location inhabitable

Par Bobtrefle

Bonjour,
depuis le 10 mars , l appartement que je loue meublé est déclaré inhabitable par l expert suite a une fuite d eau provenant de l appartement au dessus.
Toutes les démarches ont ete faites.expertises contre expertise.
Début des travaux 21 septembre
Ai je droit a des indemnisations pour non jouissance, les frais que cela m occasionne.etc.
Mon assurance n est pas concerné vu que je loue un meublé et l assurance du propriétaire me répond que je ne suis pas leur assuré
Quand pensez vous ?
Merci.

Par isernon

bonjour,

Le locataire est contraint de souscrire une assurance habitation pour son logement meublé dès lors qu'il l'occupe à titre de résidence principale. Cette obligation découle de la loi Alur de 2014.
vous auriez dû souscrire une assurance pour cette location meublée.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous n'avez pas d'assurance habitation ?
C'est pourtant une obligation du locataire selon l'article 7 de la loi 89-462
"g) De s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant ;"

Le code civil 1724 vous permet de demander une indemnisation au bailleur ou de résilier le bail sans préavis
"Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail."